

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC
« Centre de création et de diffusion musicales »**

C.E-22/21

Le Maire d'Epinay-sur-Seine, Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la délibération du Comité de la Caisse des Ecoles en date du 8 décembre 2011 approuvant la modification du statut de la Caisse des Ecoles,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2012 approuvant les nouveaux statuts de la Caisse des Ecoles,

Vu la délibération du Comité de la Caisse des Ecoles du 25 juin 2020, portant délégation au Président.

Considérant qu'il convient de fixer, par convention, les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE

Article 1 : La présente convention a pour objet la mise en place d'un bal pour les enfants des centres de loisirs maternels de la ville d'Epinay-sur-Seine.

Article 2 : La convention entre « Centre de création et de diffusion musicales », 36 C rue Bouton Gaillard 77700 Vaux Le Pénil et la ville d'Epinay-sur-Seine est approuvée.

Article 3 : La convention est conclue pour le mercredi 22 décembre 2022 à 10h sur le centre de loisirs Anatole France 27 rue de Strasbourg , et sur le centre de loisirs Romain Rolland situé au 47 rue de l'avenir à Epina y-sur-Seine 93800, à condition qu'elle ait été préalablement notifiée au prestataire.

Article 4 : Le montant de la dépense s'élève à 1550 € TTC et est prévu au budget de la Caisse des Ecoles.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à « Centre de création et de diffusion musicales. »

Fait à Epina y-sur-Seine,

Le 18 NOV. 2022

Le Président de la Caisse des Écoles,

Hervé CHEVREAU

Publié le: 18 NOV. 2022